

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DFPE 189 Subvention (1.348.349 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (20e) pour sa crèche collective (19e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 5 décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint-Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 1.348.349 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (ASTRE E00193/SIMPA 18170) pour la création d'une crèche collective, d'une capacité prévisionnelle de 69 places, située 32, rue Botzaris à Paris 19e.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.